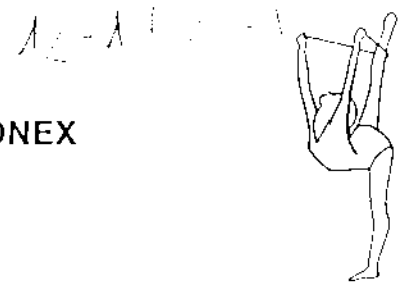


# CLUB GYMNIQUE et ATHLÉTIQUE d'ONEX

- section féminine -



## CLUB DE GYMNASTIQUE D'ONEX

### Statuts du Club de Gymnastique d'Onex

#### GÉNÉRALITÉS :

• **Abréviations utilisées dans les textes :**

Assemblée générale	AG
Comité de société	CS
Commission technique	CT
Association Genevoise de Gymnastique	AGG
Fédération Suisse de Gymnastique	FSG
Caisse d'assurance de sport de la FSG	CAS
Club de gymnastique d'Onex	Club GO

#### TABLE DES MATIÈRES :

1. Nom et Siège
2. But
3. Affiliations
4. Membres (droits et devoirs)
5. Organisation
6. Finances
7. Révision des statuts et dispositions finales

## 1. NOM ET SIÈGE

- Art. 1 La société le Club de Gymnastique d'Onex est une société au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse.  
Le club GO a été fondé en novembre 1969 sous l'appellation de Club Gymnique et Athlétique d'Onex (CGAO) – section féminine.
- Art. 2 Le siège de la société se trouve dans le canton de Genève.

## 2. BUT DE LA SOCIÉTÉ

- Art. 3 La société
- pratique la gymnastique pour toutes les classes d'âge et pour toutes les aptitudes et favorise les possibilités de formation, de compétition et de jeux correspondantes
  - attache une importance particulière à l'éducation morale et physique de la jeunesse
  - encourage la camaraderie et la sociabilité parmi ses membres
  - observe une neutralité politique et confessionnelle

### 3 . AFFILIATIONS

- Art. 4 La société et ses sections sont, d'après leur appartenance, membres
- de l'Association Genevoise de Gymnastique (AGG)
  - par cela, membre de la FSG
  - tous les gymnastes sont automatiquement assurés auprès de la CAS
- et sont soumises aux statuts et règlements de ces mêmes associations.

### 4 . MEMBRES

- Art. 5 La société compte des membres actifs, libres, honoraires et passifs.
- Art. 6 Dès l'âge de 15 ans révolus, les jeunes deviennent membres actifs.
- Art. 7 Peuvent être nommés membres libres par l'AG, des membres ou des personnes qui se sont engagés en faveur de la société.
- Art. 8 Les personnes ayant rendu d'importants services à la société ou à la cause de la gymnastique peuvent être nommés membres honoraires lors de l'assemblée générale sur proposition du comité.
- Art. 9 Peuvent devenir membres passifs ou membres bienfaiteurs, les personnes qui s'intéressent à la gymnastique et soutiennent la société financièrement. Ils acquièrent leur qualité de membre par le paiement de la cotisation de leur catégorie.
- Art. 10 Les membres qui doivent s'absenter de leur domicile pour un certain temps peuvent demander une dispense qui devra être approuvée par le CS.  
Durant la dispense, les deux parties sont libérées de leurs obligations.
- Art. 11 Chaque membre peut démissionner en tout temps. La cotisation pour l'année en cours reste due
- Art. 12 Les membres dont l'activité a cessé d'être en harmonie avec les principes de la société et qui compromettent la cause de la gymnastique peuvent être exclus sur décision de l'AG.  
Les membres en question doivent être avisés par écrit.
- Art. 13 Chaque membre a le devoir de se soumettre aux statuts et aux décisions de la Société et de contribuer au développement de cette dernière.

### 5 . ORGANISATION

- Art. 14 Les organes principaux de la société sont :
- l'assemblée générale ;
  - le comité ;
  - les vérificateurs des comptes.
- Art. 15 L'assemblée générale qui est l'organe suprême a lieu au cours du premier trimestre scolaire. Elle est obligatoire pour les membres actifs. Une assemblée supplémentaire peut être demandée, par écrit, par au minimum un cinquième des membres inscrits.
- Art. 16 Les tâches de l'assemblée générale sont les suivantes :
- adopter le procès-verbal ;
  - adopter le rapport annuel du ou de la président(e) et du ou de la président(e) technique ;
  - prendre connaissance du rapport des vérificateurs de comptes ;
  - adopter les comptes annuels ;
  - adopter le programme annuel de travail ;
  - fixer le montant des cotisations annuelles et adopter le budget ;
  - élire les membres du comité, de la commission technique et les vérificateurs des comptes ;
  - honorer les membres méritants ;
  - réviser les statuts.

- Art. 17 La convocation à l'assemblée générale et son ordre du jour doivent être annoncés par écrit au moins quatre semaines à l'avance ;
- Art. 18 Les propositions individuelles doivent parvenir au moins trois semaines avant l'AG.
- Art. 19 A l'exception des jeunes membres de moins de quinze ans affiliés à la Société, tous les membres ont le droit de vote (le comité y compris).
- Art. 20 Une assemblée extraordinaire peut être convoquée chaque fois que le comité le juge nécessaire ou si 1/5 des membres (voir art. 5) le demande par écrit à la présidence avec le motif.
- Art. 21 Le comité élu pour 2 ans, comprend :
- le ou la président(e) ;
  - le ou la vice-président(e) ;
  - le ou la secrétaire ;
  - le ou la trésorier(ière) ;
  - les moniteurs et monitrices ;
  - les membres-adjoints .
- La passation des pouvoirs des membres du comité a lieu immédiatement après l'assemblée générale. Les tâches du comité sont précisées dans un règlement de gestion.
- Art. 22 L'assemblée générale désigne chaque année deux vérificateurs des comptes et un suppléant à l'exclusion du comité.
- L'organe de contrôle est rééligible par tiers annuellement.  
L'organe de contrôle procède chaque année à la vérification des comptes annuels et établit un rapport à ce sujet avec d'éventuelles propositions qu'il présente à l'AG.  
Il fonctionne également comme bureau de vote.

## 6. FINANCES

- Art. 23 L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août.
- Art. 24 Les recettes de la société sont constituées notamment par :
- cotisations des membres ;
  - subventions ;
  - revenus de la fortune sociale ;
  - bénéfices sur les manifestations ;
  - dons et legs.
- Art. 25 Les dépenses de la société sont notamment :
- cotisations aux associations ;
  - frais de gestion
  - participation aux frais des membres qui prennent part à des championnats et des fêtes de gymnastique organisés par les associations de la FSG ;
  - contributions à l'achat de matériel et d'agrès
  - paiements des frais de monitarat de l'AGG ou de la FSG
  - autres dépenses décidées par l'AG ou le CS
  - un montant spécial extrabudgétaire à délimiter chaque année par l'AG.
- Art. 26 Le genre et le montant des cotisations sont fixés par la décision de l'AG.
- Art. 27 Sont exonérés des cotisations de la société :
- les membres du comité ou de la CT
  - les membres libres
  - les membres honoraires
- Art. 28 Les indemnités des monitrices sont fixées dans un règlement ad hoc.
- Art. 29 La société est responsable à concurrence de toute sa fortune. Une responsabilité financière personnelle de ses membres est exclue, à l'exception d'actes punissables.

## 7. RÉVISIONS DES STATUTS ET DISPOSITIONS FINALES

- Art. 30 Toute modification partielle ou totale des statuts est de la compétence de l'AG et nécessite l'approbation des 2/3 des votants.
- Art. 31 Les cas non prévus par ces statuts sont résolus conformément aux statuts de l'Association Genevoise de Gymnastique.
- Art. 32 La dissolution de la société ne peut se décider qu'à une assemblée extraordinaire ayant été convoquée spécialement pour ne traiter que ce point à l'ordre du jour et moyennant une approbation de 4/5 des votants.
- Art. 33 En cas de dissolution de la société, la fortune totale, y compris les fonds, doit être remise à titre fiduciaire à l'Association Genevoise de Gymnastique jusqu'à ce qu'une nouvelle société, avec le même siège et les mêmes buts, soit formée. Cette dernière devra être affiliée à la FSG et à l'AGG. Pour le surplus, les articles correspondants de l'AGG sont applicables.
- Art. 34 Ces statuts remplacent ceux du 18 octobre 1978
- Art. 35 Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 10 novembre 1998 et entrent en vigueur après leur approbation par l'Association Genevoise de Gymnastique.

Fait en deux exemplaires et signés.

Lieu et date : Onex, le 7 décembre 1998.

La Présidente

  
Anne Saugy

La Secrétaire

  
Joëlle Colombin

Les statuts ci-dessus ont été approuvés par le comité de l'AGG lors de sa séance du 20 octobre 1998.

Pour l'Association Genevoise de Gymnastique.

Le Président :



La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente :

